

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la demande du Centre Technique Municipal d'Andrézieux-Bouthéon en date du 31 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons rue de la Chaux entre le rond-point des Dauphins et le rond-point Dallièrè à Andrézieux-Bouthéon, prolongation du mardi 31 mai 2022 au samedi 31 décembre 2022,

A R R E T E

Article 1 : Le Centre Technique Municipal est autorisé à mettre la circulation en sens unique, rue de la Chaux, entre le rond-point des Dauphins et le rond-point Dallièrè, dans le sens rond-point des Dauphins et le rond-point Dallièrè afin de sécuriser la circulation des piétons à Andrézieux-Bouthéon, prolongation du mardi 31 mai 2022 au samedi 31 décembre 2022,

Durée des travaux : 7 mois

Article 2 : La voie de circulation sera réduite par la mise en place de GBA béton qui définira le cheminement des piétons.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le Centre Technique Municipal et sous son entière responsabilité. Cette déviation sera indiquée pour la rue de la Chaux sens avenue de Saint-Etienne, Boulevard de l'Europe, rue Claudius Juquel.

Article 4 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220923-46-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 6 : Les prescriptions techniques devront être respectées.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 8 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Service Technique d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 septembre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »